

Vianden, le 15 décembre 2022

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la **Société POST Luxembourg SA** a été autorisée de procéder à la modification de l'émetteur d'ondes magnétiques à Vianden, au lieu-dit « op der Lampendeel », numéro cadastral 1576/2425 à Vianden.

(arrêté du Ministre du Travail du 09 décembre 2022, autorisation no 1/2022/0198/145)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 15 décembre 2022

le bourgmestre



le secrétaire

